

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Séance n° 05

CM 25/09/2024

J.L.L.

TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 09

Objet : Modification du tableau des effectifs, création de postes [2024/admg/58]	2
Objet : Rapport d'activités 2023 - Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » (SPL « ID83 ») [2024/admg/59]	4
Objet : Décision modificative n°3 au budget principal (Exercice 2024) [2024/fin/60]	6
Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe de l'Assainissement (Exercice 2024) [2024/fin/61]	9
Objet : Créances admises en non-valeur – budget Principal [2024/fin/62]	11
Objet : Créances admises en non-valeur – budget annexe de l'eau potable [2024/fin/63]	13
Objet : Créances admises en non-valeur – budget annexe de l'assainissement [2024/fin/64]	15
Objet : Signature de la convention Enedis relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective sur le bâtiment Les Terrasses de la Gare [2024/ptru/65]	17
Objet : Approbation de cession du véhicule sinistré du pôle technique de rénovation urbaine à l'assureur [2024/ptru/66]	20



 LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_ADMG_58-DE </div> 
J.L.L.	
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi vingt-cinq septembre à dix-huit heures (25/09/2024), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le dix-huit septembre (18/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	C. DUDON	P. CANEPE	
JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI			
ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à P. MARTOS J. DEGOUVE donne pouvoir à P. GAUBERT D. BERTRAND donne pouvoir à P. RAFFAELLI J. MORETTI donne pouvoir à C. DUDON B. VARENNE donne pouvoir à S. PIN N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET						
ABSENTS NON EXCUSE							

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable du pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 4.1

Objet : Modification du tableau des effectifs, création de postes [2024/admg/58]

VU le code général des collectivités locales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;
VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;
VU l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_ADMG_58-DE
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

CONSIDERANT l'avis de la Commission Sociale Territoriale ;
CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;
CONSIDERANT la réussite au concours de certains agents ;
CONSIDERANT les conditions d'accès d'avancement au choix de grade ou catégorie par la voie de l'ancienneté ;
CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois rendus nécessaires par l'évolution des fonctions des agents ;
CONSIDERANT l'évolution des besoins du service.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. L'avancement au choix implique des modifications au tableau des effectifs. Ces ajustements viennent s'appuyer sur des avancements de carrières liés à l'ancienneté.

Dès lors, il est proposé la création des emplois suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet - affectation au pôle éducation transport cantine ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet – affectation au pôle ressources humaines ;
- 2 postes d'agents de maîtrise principaux de 2^{ème} classe à temps complet – affectation au pôle technique rénovation urbaine ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet – affectation au pôle Enfance Jeunesse.

Ces emplois seront pourvus par avancement de grade, suite à l'avis de la commission administrative paritaire ou du comité social territorial.

Il est précisé que les fonctions des agents pressenties sont en adéquation avec les nouveaux grades.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la création des postes susmentionnés ;
- ✓ **INSCRIT** au budget, les crédits correspondants.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_ADMG_59-DE </div> 
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi vingt-cinq septembre à dix-huit heures (25/09/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-huit septembre (18/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	C. DUDON	P. CANEPE	
JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à P. MARTOS J. DEGOUVE donne pouvoir à P. GAUBERT D. BERTRAND donne pouvoir à P. RAFFAELLI J. MORETTI donne pouvoir à C. DUDON B. VARENNE donne pouvoir à S. PIN N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable du pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.9

Objet : Rapport d'activités 2023 - Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » (SPL « ID83 ») [2024/admg/59]

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération 2011/admg/13 du 06 juillet 2011 portant adhésion de la commune du Cannet des Maures à la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » ;
- VU** le rapport d'activité 2023 et le plan d'actions 2024 de la SPL ID83 ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_ADMG_59-DE </div>
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

Monsieur le Maire rappelle que, la SPL ID83 a transmis à la commune son rapport d'activités 2023.

Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la Société Publique Locale « ID 83 » pour l'exercice 2023, qu'il propose au conseil municipal de bien vouloir approuver.

CONSIDÉRANT les pièces fournies relatives à l'activité 2023 et les comptes clos pour cet exercice, produits par la SPL « ID83 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le rapport d'activités de la SPL « ID83 » concernant l'exercice 2023.

Annexe : Rapport d'activité de l'exercice 2023 et plan d'actions 2024

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_FIN_60B-DE </div> 
Séance n° 05 CM 25/09/2024	<i>CM_25092024</i>

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi vingt-cinq septembre à dix-huit heures (25/09/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-huit septembre (18/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	C. DUDON	P. CANEPE	
JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à P. MARTOS J. DEGOUVE donne pouvoir à P. GAUBERT D. BERTRAND donne pouvoir à P. RAFFAELLI J. MORETTI donne pouvoir à C. DUDON B. VARENNE donne pouvoir à S. PIN N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable du pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.1

Objet : Décision modificative n°3 au budget principal (Exercice 2024) [2024/fin/60]

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_FIN_60B-DE
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

CONSIDERANT que la commune souhaite faire l'acquisition d'une nouvelle balayeuse financée par emprunt ;

CONSIDERANT que les communes du Luc-en-Provence et du Cannet des Maures ont été retenues par l'Etat pour bénéficier d'un programme de soutien technique et financier dit « Petites villes de Demain » en vue de revitaliser leur territoire ; que dans le cadre du service mutualisé de suivi, d'animation et de mise en œuvre de ce dispositif, Le Cannet des Maures a un reste à charge pour 2022, 2023 et 2024 de 28 000 € auquel il convient d'inscrire les crédits ;

CONSIDERANT que la commune a obtenu de l'Etat une subvention de 50 000 € pour la création d'une piste cyclable ;

CONSIDERANT enfin la nécessité pour la commune d'inscrire 1 000 € de crédits pour permettre l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs.

Il convient de modifier le budget 2024 par décision modificative n°3, laquelle prévoit l'ouverture de crédits nouveaux à hauteur de 35 000 € en section d'investissement tel que détaillé dans le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Type	Chapitre	Article	Fonction	Libellés	Montant
Dépenses	20	202	501	Reste à charge prestation de suivi, d'animation et de mise en œuvre du dispositif Petites Villes de Demain	+ 28 000.00 €
Dépenses	20	2031	845	Etude Plan vélo (Différé 2025)	- 28 000.00 €
Dépenses	21	2151	845	Travaux de voirie (piste cyclable)	+ 50 000.00 €
Dépenses	21	215731	7222	Achat balayeuse	+ 240 000.00 €
Total dépenses d'investissement :					+ 290 000.00 €
Recettes	13	13461	845	Dotation d'équipement de l'Etat pour création piste cyclable	+ 50 000.00 €
Recettes	16	1641	7222	Emprunt balayeuse	+ 240 000.00 €
Total recettes d'investissement :					+ 290 000,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_FIN_60B-DE
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Type	Chapitre	Article	Fonction	Libellés	Montant
Dépenses	65	6541	01	Créances admises en non-valeur	- 1 000.00 €
Dépenses	67	673	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1000.00 €
Total dépenses fonctionnement :					0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la présente décision modificative n°3 au budget principal 2024 telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

Annexe : DM3 au budget principal 2024

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_FIN_61-DE 
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi vingt-cinq septembre à dix-huit heures (25/09/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-huit septembre (18/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	C. DUDON	P. CANEPE	
JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à P. MARTOS J. DEGOUVE donne pouvoir à P. GAUBERT D. BERTRAND donne pouvoir à P. RAFFAELLI J. MORETTI donne pouvoir à C. DUDON B. VARENNE donne pouvoir à S. PIN N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable du pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.1

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe de l'Assainissement (Exercice 2024) [2024/fin/61]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_FIN_61-DE
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

CONSIDERANT que le budget primitif voté en février 2024 est un acte de prévision et que celui-ci peut être modifié au cours de l'exercice budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abonder les crédits prévus pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs suite à des trop facturés (Personne facturée à tort par exemple car partie sans en informer le pôle de l'eau, etc.).

Ainsi, il convient de modifier le budget 2024 par décision modificative n°1, laquelle prévoit un virement de crédits au sein de la section de fonctionnement à hauteur de 1 000 € tel que précisé dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Type	Chapitre	Article	Libellés	Montant
Dépenses	65	6541	Créances admises en non-valeur	- 1 000.00 €
Dépenses	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000.00 €
Total :				0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la présente décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement 2024 telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

Annexe : DM1 au budget annexe assainissement 2024

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_FIN_62-DE 
Séance n° 05 CM 25/09/2024	CM_25092024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi vingt-cinq septembre à dix-huit heures (25/09/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-huit septembre (18/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	C. DUDON	P. CANEPE	
JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à P. MARTOS J. DEGOUVE donne pouvoir à P. GAUBERT D. BERTRAND donne pouvoir à P. RAFFAELLI J. MORETTI donne pouvoir à C. DUDON B. VARENNE donne pouvoir à S. PIN N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable du pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.10

Objet : Créances admises en non-valeur – budget Principal [2024/fin/62]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'admission en non-valeur du comptable du Trésor, au titre de l'année 2024, qui n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette pour un montant total de 731.99 € émis à l'encontre de plusieurs débiteurs ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_FIN_62-DE
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

CONSIDERANT que les recherches et démarches engagées par le Service de Gestion Comptable de Draguignan sont restées infructueuses ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge par le comptable sans libérer pour autant le redevable et que le recouvrement devra être repris en cas de solvabilité retrouvée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADMET** en non-valeur les produits irrécouvrables présentés par le Trésorier pour un montant total de **731.99 €** ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits sont disponibles au compte 6541 au budget 2024.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_FIN_63-DE 
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi vingt-cinq septembre à dix-huit heures (25/09/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-huit septembre (18/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	C. DUDON	P. CANEPE	
JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à P. MARTOS J. DEGOUVE donne pouvoir à P. GAUBERT D. BERTRAND donne pouvoir à P. RAFFAELLI J. MORETTI donne pouvoir à C. DUDON B. VARENNE donne pouvoir à S. PIN N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable du pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.10

Objet : Créances admises en non-valeur – budget annexe de l'eau potable [2024/fin/63]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'admission en non-valeur du comptable du Trésor, au titre de l'année 2024, qui n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette pour un montant total de 11 569.74 € émis à l'encontre de plusieurs débiteurs ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_FIN_63-DE </div>
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

CONSIDERANT que les recherches et démarches engagées par le Service de Gestion Comptable de Draguignan sont restées infructueuses,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge par le comptable sans libérer pour autant le redevable et que le recouvrement devra être repris en cas de solvabilité retrouvée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADMET** en non-valeur les produits irrécouvrables présentés par le Trésorier pour un montant total de **11 569.74 €** ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits sont disponibles au compte 6541 au budget annexe 2024 de l'eau potable.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_FIN_64-DE </div> 
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi vingt-cinq septembre à dix-huit heures (25/09/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-huit septembre (18/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	C. DUDON	P. CANEPE	
JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à P. MARTOS J. DEGOUVE donne pouvoir à P. GAUBERT D. BERTRAND donne pouvoir à P. RAFFAELLI J. MORETTI donne pouvoir à C. DUDON B. VARENNE donne pouvoir à S. PIN N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable du pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.10

Objet : Créances admises en non-valeur – budget annexe de l'assainissement [2024/fin/64]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'admission en non-valeur du comptable du Trésor, au titre de l'année 2024, qui n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette pour un montant total de 6 978.92 € émis à l'encontre de plusieurs débiteurs ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_FIN_64-DE
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

CONSIDERANT que les recherches et démarches engagées par le Service de Gestion Comptable de Draguignan sont restées infructueuses ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge par le comptable sans libérer pour autant le redevable et que le recouvrement devra être repris en cas de solvabilité retrouvée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADMET** en non-valeur les produits irrécouvrables présentés par le comptable du Trésor pour un montant total de **6 978.92 €** ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits sont disponibles au compte 6541 au budget annexe 2024 de l'assainissement.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_PTRU_65-DE </div> 
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi vingt-cinq septembre à dix-huit heures (25/09/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-huit septembre (18/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	C. DUDON	P. CANEPE	
JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à P. MARTOS J. DEGOUVE donne pouvoir à P. GAUBERT D. BERTRAND donne pouvoir à P. RAFFAELLI J. MORETTI donne pouvoir à C. DUDON B. VARENNE donne pouvoir à S. PIN N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable du pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.4

Objet : Signature de la convention Enedis relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective sur le bâtiment Les Terrasses de la Gare [2024/ptru/65]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L2122-22 ;
VU le Code de l'Energie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_PTRU_65-DE </div>
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

VU le Code de l'Energie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation, et L.331-5 relatif au recours à un contrat de la commande publique pour répondre aux besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables ;

VU l'ordonnance N° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité ;

VU l'ordonnance N° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que la signature d'une convention de servitude avec un fournisseur d'énergies tel que ENEDIS n'étant pas énuméré à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., le Conseil municipal ne peut déléguer à M. le Maire la signature dudit contrat ;

CONSIDERANT la convention d'autoconsommation collective jointe à la présente délibération.

L'autoconsommation est le fait de consommer soi-même, sur un même site, sa propre production d'électricité. On parle d'autoconsommation individuelle quand elle ne concerne qu'une personne (physique ou morale). L'autoconsommation peut également se faire à plusieurs. On parle alors d'autoconsommation collective. Celle-ci permet de partager une production d'électricité locale d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique dans la limite d'un rayon de 2 km.

La ville souhaite développer le recours à l'énergie photovoltaïque en tant qu'énergie renouvelable pour des raisons environnementales (réduction des gaz à effet de serre en évitant le recours aux énergies fossiles) mais également pour assurer son indépendance énergétique (diversification des sources énergétiques, maîtrise des coûts de consommation énergétique etc..).

En réalisant le premier grand projet d'investissement photovoltaïque sur le bâtiment Les terrasses de la Gare, la ville peut recourir à l'A.C.C. pour sa production d'électricité.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conventionner auprès d'Enedis, gestionnaire du réseau d'électricité, pour définir le cadre contractuel.

Le projet de convention joint à la délibération fixe les obligations des parties relatives à cette opération d'autoconsommation collective.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_PTRU_65-DE </div>
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective sur le bâtiment Les Terrasses de la Gare.

Annexe : Projet de convention d'autoconsommation collective sur le bâtiment Les Terrasses de la Gare.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_PTRU_66-DE </div> 
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi vingt-cinq septembre à dix-huit heures (25/09/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-huit septembre (18/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	C. DUDON	P. CANEPE	
JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à P. MARTOS J. DEGOUVE donne pouvoir à P. GAUBERT D. BERTRAND donne pouvoir à P. RAFFAELLI J. MORETTI donne pouvoir à C. DUDON B. VARENNE donne pouvoir à S. PIN N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable du pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.2

Objet : Approbation de cession du véhicule sinistré du pôle technique de rénovation urbaine à l'assureur [2024/ptru/66]

VU le sinistre du véhicule du pôle technique de rénovation urbaine en date du 2 juillet 2024, immatriculé FE-317-NF ;

VU l'article R. 327-3-III et IV du Code de la route qui dispose que le véhicule ne pourra être remis en circulation qu'au vu du rapport d'un expert en automobile inscrit sur la liste nationale, conformément à l'article L. 326-3 du Code de la route ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240925-2024_PTRU_66-DE
Séance n° 05 CM 25/09/2024	

CM_25092024

- VU** le rapport de l'expert en automobile en date du 2 août 2024 ;
VU l'article L. 327-5 du Code de la route relatif au rapport de l'expert adressé au ministre de l'intérieur ;
VU le courrier recommandé du Ministère de l'intérieur reçu en mairie le 12 juillet 2024 portant interdiction pour le véhicule sinistré de circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique avec opposition au transfert du certificat d'immatriculation ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT qu'en date du 2 juillet 2024, le véhicule du pôle technique de rénovation urbaine de type RENAULT KANGOO immatriculé FE-317-NF, a subi un accident de la circulation ;
CONSIDERANT que l'évaluation chiffrée des dommages effectuée par l'expert indique que le montant des travaux de réparation s'élève à 11 367,04 € TTC pour un véhicule dont la valeur résiduelle avant sinistre est estimée à 10 800,00 € TTC ;
CONSIDERANT qu'au vu du rapport dressé le 2 août 2024 par l'expert en automobile inscrit sur la liste nationale, le véhicule est déclaré économiquement irréparable ;
CONSIDERANT que la loi relative aux véhicules économiquement irréparables exige par la suite que le certificat d'immatriculation soit transmis à l'assureur ou fasse l'objet à une opposition à tout transfert ;
CONSIDERANT la notification faite par le Ministère de l'intérieur relative à l'interdiction de circuler avec opposition à tout transfert du titre de circulation, néanmoins, cette dernière n'empêche pas le transfert de propriété du véhicule à l'assureur ;
CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA, à hauteur de la valeur résiduelle de 10 800,00 € TTC ;
CONSIDERANT que la compagnie d'assurance susvisée propose la cession du véhicule à l'assureur, ou le refus de céder le véhicule déclaré gravement endommagé (VGE) ;
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver la cession de l'épave à l'assureur afin d'éviter les frais de gardiennage en sus des réparations obligatoires avant mise en circulation tels que décrits dans l'annexe 3 de l'arrêté du 29 avril 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la cession du véhicule sinistré du pôle technique de rénovation urbaine immatriculé FE-317-NF à l'assureur GROUPAMA au prix de 10 800,00 € TTC (dix mille huit cents euros TTC) ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents afférents à ladite cession.

Annexe : Dossier d'expertise.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR
